



**FIP France**  
**ENTREPRENDRE**  
2020  
Part A

EN PARTENARIAT AVEC



## Soutenir en priorité la croissance des PME de Réseau Entreprendre® et bénéficier d'un avantage fiscal,

en contrepartie d'une prise de risque en capital et  
d'une durée de blocage de votre investissement  
jusqu'au 30/06/2031 maximum.



**Generis Capital**  
**Partners**

Document à caractère promotionnel  
destiné à la clientèle non professionnelle  
au sens de la Directive MIF II

# Le FIP France Entreprendre 2020 c'est :

➔ Un fonds pour soutenir et accélérer en priorité la croissance des PME de Réseau Entreprendre® dans toutes les régions de France métropolitaine

Les investissements seront principalement réalisés sous forme :

- d'augmentation de capital
- d'actions, de parts et d'avances en compte courant de sociétés
- de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés de type obligataire telles que les OBSA, OC, ORA<sup>(1)</sup>

dans des entreprises de moins de 7 ans ou de plus de 7 ans si le montant du financement demandé est supérieur à 50% de la moyenne du chiffre d'affaires constaté sur les 5 derniers exercices.



Les investissements seront principalement réalisés pour accélérer la croissance des PME de Réseau Entreprendre® étant entendu que le FIP France Entreprendre 2020 ne s'interdit pas d'investir dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®.

Nous attirons votre attention sur le fait que **l'indicateur de risque rendement de ce fonds est de niveau 7**, le risque le plus élevé de perte en capital. Le Fonds présente un risque de liquidité lié à l'investissement dans des PME non cotées. Il présente aussi un risque actions, un risque crédit, un risque de taux et un risque lié au niveau des frais. Le Fonds sera investi en partie en obligations dont le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées. Pour plus de détails sur les risques du Fonds, se référer au règlement du Fonds. **Les fonds sont par ailleurs bloqués pendant 7 ans minimum, 10 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/06/2031 maximum, et les rachats ne sont pas autorisés pendant cette période, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.**

➔ Un accompagnement et un suivi « sur mesure » par Réseau Entreprendre® :

Une société devient lauréate Réseau Entreprendre® après avoir suivi le parcours ci-dessous :

1. Réception de la candidature et rendez-vous avec Réseau Entreprendre®
2. Etude du projet et rendez-vous avec 3 à 5 chefs d'entreprise différents
3. Sensibilisation aux tableaux de bord de pilotage
4. Note de synthèse et préparation du comité d'engagement
5. Comité d'engagement avec vote à l'unanimité
6. Octroi d'un prêt d'honneur<sup>(2)</sup> de Réseau Entreprendre® et levier bancaire
7. Accompagnement entrepreneurial dirigeant/lauréat pendant 2 à 3 ans par un chef d'entreprise en activité à une fréquence mensuelle

Il est précisé que le FIP ne s'interdit pas d'investir dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®

(1) Obligation à bons de souscription d'actions (OBSA), Obligation convertible (OC), Obligation remboursable en actions (ORA)

(2) Prêt d'honneur à la personne, de 15K€ à 50K€, sur 5 ans dont 2 de différé, à taux zéro et sans garantie

## ➔ Une analyse et une sélection des investissements selon les critères internes de Generis Capital dont entre autres :

1. Qualité du management et de la gouvernance
2. Crédibilité financière et ambition des projets de croissance
3. Capacité d'innovation et avantages compétitifs
4. Pertinence de la stratégie de l'entreprise

## ➔ Un fonds qui a vocation à :

1. Sélectionner des sociétés sur la base de la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité de la technologie, la capacité de croissance et les perspectives financières
2. Soutenir l'association d'intérêt public, Réseau Entreprendre®

## Réseau Entreprendre® c'est :

### ➔ Une histoire ...

Fondé en 1986 par André Mulliez, Réseau Entreprendre® est un réseau d'associations qui regroupe 14 500 chefs d'entreprise en activité engagés bénévolement dans l'aide à la création et à la reprise d'entreprises. Chaque chef d'entreprise accompagne pendant 2 à 3 ans les lauréats. Réseau Entreprendre® est le 1er réseau privé en France de chefs d'entreprise et fédère aujourd'hui 93 implantations en France et 37 à l'étranger et a été reconnu d'Utilité Publique en 2003. En 2019, Réseau Entreprendre® a accompagné 1 500 nouveaux lauréats et 2 800 entrepreneurs étaient en cours d'accompagnement par Réseau Entreprendre®. En 5 ans, Réseau Entreprendre® a participé à la création ou la sauvegarde de 30 000 emplois.

### ➔ Des témoignages ...

Ces sociétés n'ont pas nécessairement vocation à faire partie du Fonds



La société A, basée dans le Grand Est, propose des produits pharmaceutiques à des prix compétitifs. **Membre de Réseau Entreprendre® Champagne-Ardenne**, la société A est un des leaders européens de la vente de produits de parapharmacie en ligne et travaille aujourd'hui avec des marques prestigieuses comme Darphin et Filorga. « Grâce au soutien de Generis Capital Partners, nous avons pu développer notre offre de produits et renforcer notre présence à l'international » explique le fondateur.

La société B, **lauréate de Réseau Entreprendre® Paris**, est une marque de prêt-à-porter féminin 100% digitale, basée à Paris. Grâce à des collections temporaires et modernes, la société B fidélise sa clientèle urbaine, jeune et dynamique. « *En plus des financements apportés par le FIP en partenariat avec Réseau Entreprendre®, Generis Capital Partners nous aide à structurer notre développement dans les meilleures conditions* » précise la co-fondatrice.



Avertissement : La croissance d'une entreprise ne garantit pas sa performance financière et ces témoignages ne garantissent pas du succès à venir des sociétés du FIP France Entreprendre 2020.

## Generis Capital c'est :

### ➔ Un processus de gestion rigoureux :

1. Une équipe de professionnels avec une double expérience actions et obligations
2. Un accompagnement stratégique avec une présence au Comité Stratégique des PME
3. Un suivi régulier des investissements

### ➔ Une société de gestion qui participe au financement d'une association d'intérêt public, Réseau Entreprendre® :

1. 20 à 50% de la plus-value des parts B sera reversé à Réseau Entreprendre®, dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value.
2. 0,5% des montants investis par le Fonds dans les sociétés de Réseau Entreprendre® est versé à Réseau Entreprendre®.
3. Generis Capital informe que le souscripteur du FIP France Entreprendre 2020 peut, s'il le souhaite, et à titre personnel, faire un don à l'association Réseau Entreprendre® en plus de la souscription au FIP, étant bien entendu que cette éventualité se dissocie de la souscription de parts du FIP. Ce don à l'association Réseau Entreprendre® donne droit au donateur à une réduction d'IR de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable annuel.



Le FIP France Entreprendre 2020 est un fonds éligible à l'avantage fiscal IR en contrepartie d'un blocage des fonds pendant 7 ans minimum (10 ans maximum sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 30 juin 2031) et dans la limite des plafonds ci-dessous :



**1** ... à l'entrée  
**une réduction immédiate d'IR**  
 égale à 22,5% du montant investi (hors droits d'entrée)  
 et pouvant aller jusqu'à  
 ■ **2 700 euros** pour une personne seule ou  
 ■ **5 400 euros** pour un couple soumis à imposition commune

**+**

**2** ... à la sortie  
**une exonération d'impôt sur les plus-values**  
 (hors prélèvements sociaux), selon les dispositifs fiscaux en vigueur

Nous attirons votre attention sur le fait que **le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital** et un risque de liquidité, lié à l'investissement dans des sociétés non cotées. Le Fonds sera investi en partie en obligations dont le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées. **Les fonds sont par ailleurs bloqués pendant 7 ans minimum, 10 ans maximum** sur décision de la société de gestion, et les rachats ne sont pas autorisés pendant cette période, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

## Comment souscrire :

### 1. Les documents à joindre :

- Le bulletin de souscription complété et signé par le ou les souscripteur(s)
- Le paiement de la souscription y compris les droits d'entrée par virement ou par chèque (provenant d'un compte personnel) établi à l'ordre de « FIP France Entreprendre 2020 »
- La copie de la pièce d'identité recto/verso du ou des souscripteur(s)
- La copie de l'avis d'imposition du ou des souscripteur(s), le cas échéant
- La fiche connaissance client du distributeur

### 2. Je souscris en fonction de ma réduction d'impôt souhaitée\*

<b>Réduction d'IR souhaitée par une personne seule</b>	675€	1.800€	2.700€	<b>Réduction d'IR souhaitée par un couple soumis à imposition commune</b>	4.050€	5.400€
<b>Montant à investir (hors droits d'entrée)</b>	3.000€	8.000€	12.000€	<b>Montant à investir (hors droits d'entrée)</b>	18.000€	24.000€
	3 parts	8 parts	12 parts		18 parts	24 parts

Le règlement du Fonds, le document d'informations clés pour l'investisseur, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles, en français, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la société de gestion. Une lettre d'information semestrielle est adressée directement au souscripteur et est disponible sur le site internet de la société de gestion.



# Caractéristiques du FIP France Entreprendre 2020

**Gestionnaire :** Generis Capital Partners  
**Dépositaire :** Caceis Bank  
**CAC :** RSM Paris  
**Date d'agrément AMF :** 04/09/2020  
**Code ISIN :** FR0013524352  
**Valorisation :** Semestrielle

**Valeur de la part :** 1.000 euros  
**Souscription minimale :** 2.000 euros (soit 2 parts A)  
**Durée de blocage :** 7 ans minimum (prorogeable 3 fois d'1 an, soit 10 ans maximum sur décision de la société de gestion)  
**Droits d'entrée :** 5% maximum entièrement reversé au distributeur  
**Droits de sortie :** Néant  
**Période de souscription IR :** jusqu'au 30/06/2031 10h

## Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du premier exercice comptable. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier, et
- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS <sup>(*)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(1)</sup>	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(2)</sup>	2,875%	1,15%
Frais de constitution <sup>(3)</sup>	0,015%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(4)</sup>	0,10%	Néant
Frais de gestion indirects <sup>(5)</sup>	0%	Néant
<b>Total</b>	<b>3,49%</b>	<b>1,65%</b>

Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès du distributeur, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du Fonds.

(\*) Taux calculés sur la base d'un Fonds de 15 millions d'euros et d'une durée de vie maximale de 10 ans

(1) Les droits d'entrée d'un montant maximal de 5% sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont entièrement reversés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Les droits de sortie sont nuls. En application de l'article D-214-80-10 du CMF, ces droits sont exclus du périmètre de calcul du TFAM. Le montant des frais et commissions directs et indirects au titre d'un même versement (cf. 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI) respectera les plafonds réglementaires. En application de l'article D 214-80-10 du CMF, les frais et commissions imputés dans le cadre du versement, à savoir les frais figurant aux (2), (3), (4) et (5) du TFAM, hors taxes et droits versés, sont soumis à un plafonnement global de 30% du versement, qu'ils soient facturés directement au souscripteur ou indirectement, par facturation à l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement. Ces frais ne peuvent pas dépasser 12% du versement au cours des trois premières années suivant le versement puis, à compter de la quatrième année, un plafond de 3% annuel. Les frais facturés aux entreprises faisant l'objet d'investissements sont soumis à un sous-plafond de 5% du versement.

**Avertissement :** L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans prorogeable trois fois d'un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 30 juin 2031, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers et notamment les risques de liquidité et de perte en capital.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

## Respect des critères d'investissement au 31/05/2020

Nom	Date de constitution	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
FIP Réseau Entreprendre IDF	19/08/2011	55 %	31/08/2013
FCPI GenCap Avenir 2	19/08/2011	52 %	31/08/2013
FIP GenCap Outremer	30/12/2011	61 %	30/04/2014
FIP Réseau Entreprendre	31/05/2012	49 %	30/04/2014
FIP Réseau Entreprendre Nord Est	27/05/2013	87 %	31/12/2015
FIP Entreprendre 2014	20/05/2014	91 %	30/09/2017
FIP Entreprendre Grand Ouest 2015	19/05/2015	91 %	30/09/2018
FIP Entreprendre Ouest 2016	18/05/2016	93 %	30/06/2019
FIP Entreprendre Grand Est 2017	19/05/2017	74 %	30/06/2020
FIP Entreprendre Est 2018	31/12/2018	45 %	30/06/2021
FIP France Entreprendre 2019	31/12/2019	8 %	30/06/2022

